

**COMMUNE DE NEUWILLER LES SAVERNE**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 août 2014**

**12 membres présents sur 15 en fonction et élus**

L'an deux mille quatorze, le lundi 11 août à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de Neuwiller-lès-Saverne se sont réunis en Mairie sous la Présidence d'Alphonse DECKER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Adjoint au Maire : Mme Sandrine LOMBARD et M. Emmanuel LANOE.

Conseillers Municipaux : Mmes Lina MANTZ, Katja BASTIAN, Esther MULL, Agnès FEST  
MM. Daniel BURRUS, Daniel OTT, Tobias SCHNEIDER, Marc ADOLFF, Cédric CEBECI.

**Absents Excusés:** Mme Frédérique GLASSMANN (donne pouvoir à M. Tobias SCHNEIDER)  
Mme Nathalie HALLER et M. Gilles JACQUET

**Date d'envoi de la convocation :** 6 août 2014

~ ~ ~ ~ ~

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du mardi 8 juillet 2014.

Le procès-verbal a été signé par les membres du Conseil Municipal ; MM. Daniel BURRUS et Daniel OTT n'ont pas souhaité signer pour le motif suivant « le procès verbal n'est pas complet, il ne fait pas mention des corrections apportées par ma part. Je refuse de signer le CR ».

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

## **OBJET : Prêt relais – budget général DCM 138/2014**

Mme Sandrine LOMBARD, adjointe au Maire, responsable des affaires financières, rappelle au Conseil Municipal la délibération de principe d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le financement des travaux de l'abbatiale St Pierre et St Paul en date du 8 juillet 2014 pour un montant de 850 000 €.

Aux vus des résultats de la consultation menée auprès des établissements bancaires, l'offre la plus avantageuse est celle présentée par la Caisse épargne avec la réalisation d'un prêt relais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De contracter auprès de la Caisse épargne un prêt relais dont les caractéristiques figurent ci-dessous :
- Autorise le Maire à signer le contrat de ce prêt relais auprès de la Caisse épargne.  
POUR : 11  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 02

<b>Durée :</b>	2 ans
<b>Montant :</b>	850 000,00 €
<b>Taux révisable :</b>	Taux indexé Euribor 3 mois + 1,05 % (soit à ce jour de 0,21% + 1,05% = 1,26%)
<b>Versement des fonds :</b>	Par tranches successives au fur et à mesure de nos besoins en trésorerie. Le versement de fonds pourra donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires.
<b>Paiements des intérêts :</b>	trimestriellement
<b>Calcul des intérêts :</b>	360 jours/360jours
<b>Remboursement du capital :</b>	In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recette sans aucune pénalité
<b>Commission et frais :</b>	1 275,00 €

*Suite à la distribution du tableau comparatif des différentes offres réceptionnées par les établissements bancaires, la Caisse d'Epargne est l'établissement le mieux disant avec la proposition du taux variable.*

*Cependant M. Daniel OTT s'interroge et demande à ce que soit comparé l'offre précitée et celle du crédit mutuel, ce dernier étant un établissement de proximité.*

*Une personne du public est venue interrompre cette discussion et le M. le Maire a ainsi mis fin au débat.*

## **OBJET : Convention avec la Région Alsace / arrêt de car TER Alsace DCM 139/2014**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un parking à côté de la Pharmacie. Parking réalisé par Mme LUTTENSCHLAGER pour sa clientèle.

L'arrêt de car TER Alsace de la ligne structurante Haguenau-Obermodern-Saverne se trouve actuellement devant la future entrée de ce parking.

Un représentant du Conseil Régional, concerné en qualité d'Autorité organisatrice des Transports Express Régionaux, ainsi que le représentant de la Commune de Neuwiller-les-Saverne se sont rendus sur site pour convenir ensemble du meilleur endroit pour le déplacement de l'arrêt Pharmacie.

La loi de 2005 impose la mise en accessibilité d'au moins un point d'arrêt routier par commune ou de tout arrêt déplacé ou créé. Le point d'arrêt déplacé sera localisé plus au centre de la commune et se conformera à la réglementation en vigueur et aux préconisations de la Région Alsace. La maîtrise d'ouvrage de l'aménagement sera communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réaménager l'arrêt de bus en collaboration avec le Conseil Régional d'Alsace
- Autorise le Maire à signer la convention de participation avec un financement de la Région Alsace à hauteur de 50% de la charge restant à la Commune, déduction faite des autres participations éventuelles.
- autorise le Maire à solliciter tous financements publics et privés dans le cadre de cette opération.

POUR :	12
CONTRE :	00
ABSTENTION :	01

*Suite à cette délibération, M. Daniel BURRUS soulève le fait que la commission travaux n'a pas été invitée lors des réunions avec le Conseil Régional et demande que lors de la prochaine réunion, il y soit convié.*

*Une discussion est également ouverte sur la nécessité d'installer ou non un abri bus sur ce nouvel arrêt.*

## **OBJET : Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département DCM 140/2014**

L'Adjoint au Maire, M. Emmanuel LANOE, informe les membres du Conseil Municipal sur la nouvelle convention à mettre en place concernant les demandes d'autorisation d'utilisation du droit des sols.

Le Conseil Municipal de Neuwiller-Lès-Saverne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 04/02/2002 et modifié le 02/07/2012 2010

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Entendu l'exposé :

- dans les communes où le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune,
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, avec effet au **1<sup>er</sup> Novembre 2014**. La redevance est fixée à 1,50€ par habitant et par an ; à compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 €.
- de résilier la convention passée antérieurement avec l'Etat

dit que :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

### **DIVERS :**

- Vu point clés
- M. BURRUS rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2007 concernant la fixation des ratios et demande pourquoi la commune a repris cette délibération en juillet dernier.  
*Suite à un appel auprès du Centre de gestion, il s'avère que cette délibération ne mentionnait pas tous les cadres d'emplois.*

Il rappelle également les délibérations du 7 juin et 8 novembre 1999 sur l'instauration d'une zone 30 et indique que la zone 30 qui avaient été mis en place était donc bien réglementaire.

*La délibération s'avère ne pas être exécutoire car aucun arrêté du Maire n'a été pris pour instaurer cette zone 30.*

La séance est levée à 20h30

M. Alphonse DECKER, Maire,

Mme GLASSMANN      M. LANOE      Mme LOMBARD      M. ADOLFF

Mme HALLER      Mme BASTIAN      M. BURRUS      Mme FEST

M. OTT      M. JACQUET      Mme MANTZ      Mme MULL

M. SCHNEIDER      M. CEBECI

CM du 11/08/2014

-4-